

Réf.	2023	IV	08
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
21/06/2023	21/06/2023	27	18	24

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, RICHARD, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, PICARD, ROUCHY, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes COCHET (pouvoir Mme JACQUEMIN), METIVIER, PEREZ (pouvoir à Mme BRUNEL), THOMAS (pouvoir M. ROUCHY) MM. FAUSTINO, GALLAIS (pouvoir à M. TREMBLE), MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à M. LECRON), SPOTTI (pouvoir à Mme MAYEUR).

Mme SAUVAN a été élue secrétaire.

**OBJET : TARIFS OXY'JEUNES**

Considérant la délibération N°2018 IV 16 du 27 juin 2018, le Conseil municipal a procédé à la dernière actualisation des tarifs pour l'adhésion annuelle à la structure Oxy'jeunes,

Considérant que la ville de Breuillet souhaite maintenir les modalités d'accès à l'Oxy'Jeunes inchangées et de procéder à une évolution des tarifs d'adhésion et de participation à certaines sorties,

Considérant que les tarifs de cotisation annuelle sont calculés selon les quotients familiaux,

Considérant que l'acquiescement de la cotisation annuelle donne le droit aux jeunes de fréquenter la structure, de participer aux animations et aux sorties, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante,

Considérant que les inscriptions qui surviennent en cours d'année bénéficient d'un tarif proratisé et qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars, la moitié de la cotisation seulement sera due,

Considérant que pour chaque sortie dont le montant est supérieur à 10 €, il est demandé aux jeunes une contribution calculée selon le coût de la sortie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Lydie BRUNEL, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs de cotisation annuelle et de sorties des activités périscolaires et extrascolaires comme détaillés dans le tableau ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

1°) Cotisation annuelle :

<b>Tranche</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Montant cotisation annuelle 2023-2024</b>
A	0 à 170	<b>11,00 €</b>
B	171 à 360	<b>16,50 €</b>
C	361 à 550	<b>22,00 €</b>
D	551 à 820	<b>27,50 €</b>
E	821 à 1130	<b>33,00 €</b>
F	1131 à 1440	<b>38,50 €</b>
G	1441 à 1750	<b>44,00 €</b>
H	> 1751	<b>49,50 €</b>
<b>Communes extérieures</b>		<b>77,00 €</b>

2°) Participation financière des jeunes pour chaque sortie supérieure à 10 €, selon les tranches indiquées dans le tableau ci-dessous.

<b>Coût de la sortie</b>	<b>Participation du jeune</b>
Entre 10 € et 14 €	<b>3 €</b>
Entre 15 € et 19 €	<b>5 €</b>
Entre 20 € et 29 €	<b>7 €</b>
30 € et plus	<b>12 €</b>
Communes extérieures	<b>100% du coût de la sortie</b>

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/07/2023 à 15h53

**REÇU EN PREFECTURE**

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20230628-2023IV08-DE